



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Breuches, régulièrement convoqué le 04 avril, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHAMAGNE Roland, Maire.

Présents : CHAMAGNE Roland, BEURAERT Patrice, LASSAUGE Sylvie, NOU Dominique, BURTEY Lorenzo, CHEVILLARD Alain, COLLE Bruno, LAURENT Isabelle, NINUCCI Romain, PARIS Laurent.

Absents : DROUIN Gérald, OLIVIER Julien, PAGNON Karine

Absente représentée : RAYNAUD Sylvie par LASSAUGE Sylvie

Mme LASSAUGE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°7-2023 annule et remplace la délibération n°3-2023

Objet : Les baux ruraux

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur Jean-Louis SIMON, exploitant agricole, dans lequel il nous informe qu'il est en retraite au 1er janvier 2023 et de ce fait il ne louera plus les terrains agricoles pour lesquels il avait un bail de location avec la commune pour 3 terrains :

Sur Luxeuil les Bains :

- N° 2 Pré de l'Horloge d'une superficie de 84 ares 82 centiares
- N° 57 Les Noyes ou Prés le Loup d'une superficie de 55 ares 52 centiares

Sur Breuches :

N° 596 le Chaney d'une superficie de 2 hectares 21 ares et 60 centiares.

Quatre candidats sont intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- **décide** de louer les 2 terrains situés sur Luxeuil les Bains (n°2 Pré de l'Horloge d'une superficie de 84 ares 82 centiares et n° 57 Les Noyes ou Prés le Loup d'une superficie de 55 ares 52 centiares) à M. SIMON Pierre-Olivier domiciliés 13 rue Jules Ferry à SAINT SAUVEUR ;
- **décide** de louer le terrain situé sur Breuches (n°596 le Chaney d'une superficie de 2 hectares 21 ares et 60 centiares) à M. Jean-Yves VUILLERET domicilié 63 rue de Saint-Sauveur à BREUCHES.

Le prix de location est fixé à 100 euros l'hectare.

Un bail sera établi pour une durée de 9 ans à renouveler par tacite reconduction.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux correspondants.

Délibération n°8-2023

Objet : Convention ACTES pour la dématérialisation avec la Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **décide** de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de HAUTE SAONE, représentant l'Etat à cet effet,
- **décide** de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Berger Levrault CERTINOMIS.

Délibération n°9-2023

Objet : Participation RASED

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisés pour les Elèves en Difficultés) de Luxeuil c'est une association « **Association Réseau d'Aides de Luxeuil Les Bains** » composée d'une psychologue et d'une enseignante spécialisée qui interviennent aux écoles publiques de Luxeuil, Froideconche, St Sauveur, Breuches et le regroupement de Villers Les Luxeuil. Elles sont sollicitées par les enseignants pour intervenir auprès d'élèves dont les difficultés sont persistantes malgré les aménagements pédagogiques déjà mis en place dans les classes.

Depuis 2019, le Département s'est désengagé financièrement en estimant que les RASED dépendaient des écoles primaires donc des mairies. Pour continuer de fonctionner, les mairies où interviennent les RASED sont sollicitées afin de financer le budget de fonctionnement à hauteur de 1.80 euros par élève scolarisé dans l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **accepte** de verser une subvention correspondant à 1.80 euros par élève par année scolaire à l'association « **Association Réseau d'Aides de Luxeuil Les Bains** ».

Délibération n°10-2023

Objet : Convention avec l'école de BAUDONCOURT

Le Maire rappelle la coopération avec la commune de BAUDONCOURT pour le maintien des écoles.

En concertation entre l'Inspection Académique des Services de l'Éducation Nationale et les élus de BAUDONCOURT et de BREUCHES, il a été décidé à compter de la rentrée de septembre la répartition suivante :

- La commune de BAUDONCOURT s'engage à accueillir à l'école publique rue de l'Ecole à BAUDONCOURT les élèves inscrits et scolarisés à BREUCHES relevant du niveau CM2,
- La commune de BREUCHES s'engage à accueillir à l'école publique 1 Place Léon Grosjean à BREUCHES les enfants inscrits et scolarisés à BAUDONCOURT relevant des niveaux CE1/CE2/CM1.

Une convention fixant les modalités d'accueil scolaire/périscolaire, de participation financière et d'organisation des transports a été rédigée. Elle annule et remplace la précédente convention. A noter qu'elle est évolutive suivant les nécessités qui pourraient survenir notamment en termes d'effectifs et de transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Donne** son accord sur les nouvelles modalités du regroupement pédagogique des écoles de BAUDONCOURT et de BREUCHES,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°11-2023

Objet : Cadeau de départ à la retraite de Pascale DELHOTAL

Le Maire rappelle le départ à la retraite de Pascale DELHOTAL au 1^{er} avril 2023 et propose au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau de départ pour la remercier pour son dévouement pendant 28 années passées à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** d'offrir un cadeau à Pascale DELHOTAL et **valide** l'achat d'un bon cadeau à l'enseigne HAVAS VOYAGES de VESOUL.

Délibération n°12-2023

Objet : Travaux forestiers 2023

Monsieur Patrice BEURAERT adjoint délégué à la forêt présente le devis ONF concernant les travaux forestiers prévus pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Valide** les travaux d'investissement sur les parcelles *14.j et 41.j* pour un montant HT de 2859.25 HT et les travaux de fonctionnement sur la parcelle *35.r 4^{ème} partie côté périmètre de la f/c St Marie en Chaux* pour un montant de 1050 € HT.

Délibération n°13-2023

Objet : Taxes locales 2023

Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de maintenir les taxes locales 2023 aux taux de 2022 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 39.84 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) 35.07 %
- Taxe d'habitation (TH) 6.24 %

Délibération n°14-2023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°15-2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente le tableau d'affectation des résultats 2022 ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	215 857.15 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 079.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	393 936.60 €
D Solde d'exécution d'investissement	-50 273.70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-104 813.98 €
Besoin de financement F	=D+E -155 087.68 €
AFFECTATION = C	=G+H 393 936.60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	155 087.68 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	238 848.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Valide l'affectation des résultats 2022 soit :

- R 002 : 238 848.92 € - R 1068 : 155 087.68 € - D 001 : 50 273.70 €

Délibération n°16-2023

Objet : Budget 2023

Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente l'ensemble du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Valide le budget 2023 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 740 967.92 € Recettes de fonctionnement : 740 967.92 €
- Dépenses d'investissement : 415 081.72 € Recettes d'investissement : 415 081.72 €

Délibération n°17-2023

annule et remplace la précédente délibération suite à une erreur matérielle

Objet : Création emploi pour accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réorganisation en cours de la gestion de la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 11/04/2023 au 31/08/2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité d'assurer la gestion et l'entretien de la salle des fêtes,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 2 h 00 mn hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : gestion et entretien de la salle des fêtes,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel, il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : organisation du travail, application des règles d'hygiène et de sécurité, relations avec les usagers et l'administration.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum entre l'indice brut minimum 385/indice majoré minimum 353 et l'indice brut maximum 558/473 indice majoré maximum.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FIN DE LA REUNION